

24

Commission permanente

Séance du 9 mai 2023



Rapporteur : M. COULOMBEL

47935

36 - Logement

Appel à dossiers revitalisation des centres-bourgs - Année 2019 - Commune de Saint-Domineuc - Renonciation à une subvention

Le mardi 09 mai 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h17.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en dates du 7 septembre 2020 et du 24 janvier 2022 relatives aux prorogation du délai de caducité de l'aide ;

Expose :

Par décision de la Commission permanente en date du 26 septembre 2019, le Département a attribué à la commune de Saint-Domineuc une subvention de 70 000 € au titre de l'appel à dossiers « revitalisation des centres-bourgs par l'habitat et les services » pour le projet suivant :

- Acquisition foncière de deux parcelles et travaux de démolition et de dépollution par l'Etablissement public foncier, en vue de réaliser 9 logements en renouvellement urbain.

Ce dossier a déjà fait l'objet de plusieurs prorogations du délai de caducité en date du 7 septembre 2020 et du 24 janvier 2022. Ces demandes de prorogations sont liées à des difficultés techniques et juridiques (problématique de succession) qui amènent aujourd'hui la commune à renoncer à la subvention votée.

La commune de Saint-Domineuc ne pourra en effet se rendre acquéreur du bien dans les délais contractuels liés au dispositif. La commune en a informé le Département par un courrier du 23 mars 2023.

Décide :

- de prendre acte de la décision de la commune de Saint-Domineuc de renoncer à l'aide octroyée de 70 000 €, par la Commission permanente du 26 septembre 2019 ;

- d'annuler la subvention et les crédits correspondants inscrits sous l'imputation 204.72.204182.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 mai 2023

ID : CP20231255

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation